

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : 16.09.2021

Date d'affichage : 16.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle PERIGAULT, Présidente.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENÉ
Châtres :	M. CARTHAGENA
Courpalay :	/
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecoeur-en-Brie :	/
Favières :	M. PATU
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – Mme CARON – M. COCQUELET – Mme FAVRE – Mme MEUNIER-KOZAK – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PLANQUETTE (suppléant)
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL – Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BASTIEN – Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT – Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER – Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	Mme CHEVALIER (suppléante)
Pécy :	/
Presles-en-Brie :	M. BONNIN – Mme RICHARD – M. RODRIGUEZ (présent à partir du point n°2)
Rozay-en-Brie :	M. DE MATOS – Mme DUTARTRE – Mme MICHARD – M. PERCIK
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Etai(en)t absent(es)

Pécy : M. GAINAND (absent excusé)

Ont donné pouvoir

Courpalay :	M. HERRY – Pouvoir à Mme PERIGAULT
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS – Pouvoir à M. CARTHAGENA
Fontenay-Trésigny :	M. BIRLOUET – Pouvoir à Mme FAVRE M. FOURNIER – Pouvoir à Mme MEUNIER-KOZAK

Secrétaire de séance

M. CARTHAGENA

ORDRE DU JOUR

Ajout de points

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, accepte de délibérer sur les points suivants qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour :

- Point n° 3 – Installation d'une conseillère communautaire suppléante
- Point n° 17 – Convention foncière avec M. DUPUIS
- Point n° 18 – Convention avec l'association Les Concerts de Poche

I. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants ;

VU le budget principal de la Communauté de Communes du Val Briard 2021 adopté par la délibération n° 134/2020 du 17 décembre 2020 ;

VU la décision modificative n°1 de la Communauté de Communes du Val Briard adoptée par la délibération n°04/2021 du 11 mars 2021 ;

VU la décision modificative n°2 de la Communauté de Communes du Val Briard adoptée par la délibération n°42/2021 du 19 mai 2021 ;

VU le budget supplémentaire adopté par la délibération n° 75/2021 du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	481 390.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	481 390.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-522 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 700.00 €
R-748311-01 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450 278.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	456 978.00 €
R-7588-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 703.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 703.00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 709.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 709.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	481 390.00 €	0.00 €	481 390.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	481 390.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	481 390.00 €
R-1382-40-95 : ETANG DE NESLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 903.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 903.00 €
D-2188-40-95 : ETANG DE NESLES	3 815.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-44-95 : PARC DE LA FERME	0.00 €	3 815.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 815.98 €	3 815.98 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-26-020 : FERME	0.00 €	492 293.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	492 293.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 815.98 €	496 108.98 €	0.00 €	492 293.00 €
Total Général		973 683.00 €		973 683.00 €

II. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 3 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT les projets d'investissements suivants :

- Les aménagements paysagers, mise en accessibilité PMR, et stationnement avec infiltration à la parcelle de 7500 m² des eaux pluviales ;
- Dotation aux tiers-lieux de matériel informatique, raccordement à la fibre optique pour favoriser les mobilités professionnelles en réponse aux difficultés liées à la crise sanitaire et renforcer l'attractivité du territoire ;
- Réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage, en réponse à la mise en conformité du Schéma départemental dans ce domaine ;
- Matériel scénographique et scénique du Pôle Culturel et Régional ;
- Matériel et mobilier de salles de conférences numériques.

CONSIDERANT le besoin de financement de 3 500 000 € ;

CONSIDERANT l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Ile de France ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1

AUTORISE Madame la Présidente à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt pour **un montant total de 3 500 000 €** dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

- Capital emprunté : 3 500 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 0.76 %
- Type de taux : Taux fixe
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Mode amortissement : Constant
- Frais de dossier : 3 500 €
- Mise à disposition des fonds : Versements limités à 3
- Remboursement anticipé du capital : Possible moyennant paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Article 3

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document ultérieur s'y rapportant.

III. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANTE POUR LA COMMUNE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral et notamment ses articles L 273-5, L 273-10 et L. 273-11 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 61/2020 du 9 juillet 2020, relative à l'installation du Conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 02/2021 du 11 mars 2021 relative à l'installation de conseillers communautaires pour la commune de Bernay-Vilbert et modifiant la composition du Conseil communautaire concernant les conseillers communautaires suppléants ;

VU la délibération du Conseil municipal de Neufmoutiers-en-Brie du 2 septembre 2021 relative à l'élection de la 1^{ère} adjointe, Mme Alexandra CHEVALIER suite à la démission de Mme Laurence BARBAUX de ses fonctions d'adjointe ;

VU le tableau du Conseil municipal de Neufmoutiers-en-Brie du 2 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que Mme Alexandra CHEVALIER occupe le deuxième rang dans l'ordre du tableau et que Mme Laurence BARBAUX occupe le quatrième rang ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer Mme Alexandra CHEVALIER en tant que Conseillère communautaire suppléante en lieu et place de Mme Laurence BARBAUX ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

INSTALLE Mme Alexandra CHEVALIER, conseillère communautaire suppléante de la commune de Neufmoutiers-en-Brie, qui prend immédiatement ses fonctions.

Article 2 :

MODIFIE la composition du Conseil communautaire du Val Briard concernant les conseillers communautaires suppléants.

Article 3 :

CONFIRME la composition du Conseil communautaire du Val Briard concernant les conseillers communautaires titulaires qui reste inchangée.

IV. FIXATION DU TAUX DE REVERSION DE LA REDEVANCE DES MINES DE LA COMMUNE DE VAUDOY-EN-BRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD POUR L'ANNEE 2022

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1519-VI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Vaudoy-en-Brie perçoit, compte tenu de l'exploitation de ressources pétrolières sur son territoire, la redevance communale des mines ;

CONSIDERANT que cette redevance contribue à la stabilité des finances communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

FIXE pour l'année 2022 le taux de réversion de la part de la Communauté de Communes sur la redevance des mines perçue par la commune de Vaudoy en Brie à 10%.

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

V. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 5 juillet 2000 posant le principe selon lequel les communes de plus de 5 000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage ;

VU le Schéma Départemental des Gens du Voyage 2020-2026 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage porté par la CCVB ;

CONSIDERANT l'adhésion de la CCVB au GIP 77 « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » ;

CONSIDERANT l'aide proposée par la CAF pour la création des Aires d'Accueil des Gens du Voyage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

SOLLICITE l'aide financière proposée par la CAF selon le plan de financement suivant :

• Montant des travaux HT	1 336 081,35
• Subvention DETR (Etat)	300 000,00
• Subvention CAF	37 500,00
• Fonds propres	998 581,35

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

VI. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDÉRANT l'aide financière proposée par la DRAC Ile-de-France dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle 2021/2022 ;

CONSIDÉRANT le projet d'actions culturelles avec le Centre photographique de Pontault-Combault avec la mise en place d'ateliers dans les collèges et lycée de Rozay en Brie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

SOLLICITE une aide financière de 15 000 € proposée par la DRAC Ile-de-France, dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la DRAC Ile-de-France tout document se rapportant à la présente délibération.

VII. AUTORISATION DONNÉE A MADAME LA PRÉSIDENTE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) AVEC LE SDESM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 126 du 19 novembre 2020 relative à la convention d'accompagnement pour la réalisation d'un PCAET avec le SDESM ;

CONSIDÉRANT ladite convention cadre signée le 23 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la prestation supplémentaire proposée par le SDESM pour la réalisation d'un atelier/groupe de travail avec les acteurs du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement pour la réalisation d'un PCAET, pour un montant de **1 287.00 € TTC** :

• PSE 2.2 - Atelier/groupe de travail supplémentaire (montant unitaire)	1 170.00 € TTC
• Frais de coordination du SDESM (10%)	117.00 € TTC
• Montant de l'avenant n° 1.....	1 287.00 € TTC

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant ainsi que tout avenant ultérieur à la convention cadre.

VIII. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZAC DES SOURCES DE L'YERRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le marché de Maîtrise d'œuvre Urbaine pour les travaux de viabilisation de la ZAC des Sources de l'Yerres notifié le 18/05/2016 à Maître Jérôme PITON ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer le solde des prestations d'assistance juridique à SIAM CONSEILS, au titre de l'allongement de la durée du suivi des études ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n° 3 du marché de Maîtrise d'œuvre urbaine pour les travaux de viabilisation de la ZAC des Sources de l'Yerres.

Article 2 :

DIT que les prestations restantes de Maître Jérôme PITON, transférées à SIAM CONSEILS s'élèvent à 3 600 € HT soit 4 320,00 € TTC.

Article 3 :

DIT que le présent avenant n'induit aucune incidence financière sur le marché :

• Marché de base	239 767.00 € HT
• Avenant n° 1	28 700.00 € HT
• Avenant n° 2	4 755.00 € HT
• Avenant n° 3	0.00 € HT
• Montant du marché	273 222.00 € HT

Article 4 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

IX. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES (CRENEAUX ET TRANSPORT PISCINE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n° 74/2019 du 27 juin 2019 définissant l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire souhaite procéder au règlement des participations aux frais de piscines pour les écoles, conformément à l'harmonisation des dépenses au droit de ses communes adhérentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de fixer la participation de la CCVB aux créneaux piscine à :

50% du créneau unitaire, plafonné à 175 € par créneau

100% des charges de transport

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions nécessaires à la mise en oeuvre de cette participation avec chaque commune et RPI du territoire, ainsi qu'avec le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL).

Article 3 :

DIT que la présente délibération est applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Article 4 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

X. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2021 RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INFORMATION JEUNESSE DE SEINE-ET-MARNE (CIJ 77)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 87/2021 du 24 juin 2021 autorisant Madame la Présidente à signer une convention avec le CIJ 77 ;

CONSIDERANT que l'adhésion annuelle pour une intercommunalité est fixée à 50 € par commune de moins de 2 000 habitants et 100 € par commune de plus de 2 000 habitants ;

CONSIDERANT que la CCVB compte 18 communes de moins de 2 000 habitants et 3 de plus de 2 000 habitants ;

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion porté sur ladite délibération est erroné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

MODIFIE l'article 2 de la délibération du 24 juin 2021.

Article 2 :

DIT que le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1 200 €.

Article 3 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

XI. DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANT POUR LES COMMUNES DE CHATRES, FAVIERES, LIVERDY-EN-BRIE, NEUFMOUTIERS-EN-BRIE ET PRESLES-EN-BRIE, AU SYNDICAT MIXTE CENTRE BRIE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SMCBANC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 6 août 2021 relatif à la continuité de fonctionnement du syndicat ;

VU les statuts du SMCBANC arrêtés en 2016, notamment l'article 7 relatif à la représentativité ;

CONSIDERANT le renouvellement général des Conseils Communautaires pour la mandature 2020-2026 ;

CONSIDERANT l'obligation de constituer la gouvernance du SMCBANC ;

CONSIDERANT que par représentation-substitution, la CCVB doit désigner deux membres titulaires et un membre suppléant au SMCBANC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE comme délégués titulaires :

- M. Serge CARTHAGENA
- M. Marc CUYPERS

Article 2 :

DESIGNE comme délégué suppléant :

- M. Daniel PATU

XII. APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIETOM) DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SIETOM du 29 juin 2021 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que la CCVB siège au comité syndical par représentation-substitution de ses communes membres (Bernay-Vilbert, Châtres, Courpalay, Crèvecoeur-en-Brie, Favières, Fontenay-Trésigny, La Chapelle-Iger, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sous trois mois afin de se prononcer sur les nouveaux statuts du SIETOM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE les nouveaux statuts du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie annexés à la délibération.

XIII. ZAC DU PARC BRIARD DE FREGY-BERTEAUX - ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT

Le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a lancé les études de faisabilité portant sur l'aménagement des secteurs en extension des zones d'activité existantes à l'Est et l'Ouest de la commune. Les secteurs dits du « plateau Bertaux » et de « Frégy » portent respectivement sur une superficie de 8,5 ha pour le plateau Bertaux et 6,3 ha pour le secteur Frégy.

Suite à la fusion des trois communautés de communes Val Bréon, Sources de l'Yerres et Brie Boisée, intervenue le 1er janvier 2017, la nouvelle intercommunalité Val Briard a pris la compétence en matière de création et gestion de zones d'activités le 28 juin 2018. A ce titre, il lui est revenu de dresser et d'approuver le bilan de la concertation initiée par la commune de Fontenay-Trésigny.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude, actuellement à vocation agricole.

L'aménagement des secteurs Plateau Bertaux et Frégy devra permettre d'apporter une réponse aux enjeux suivants :

- Poursuivre la démarche de création d'emplois en favorisant l'accueil d'entreprises d'activités diverses dont une partie à vocation commerciale et d'hôtellerie ;
- Veiller à une urbanisation en continuité de la ville et des zones d'activités existante en les reliant par un maillage viaire et piéton lisible et continu ;
- Garantir un traitement paysager qui permettra la transition entre les plaines agricoles et les espaces urbanisés ;
- Valoriser les entrées de ville et prendre en compte les nuisances sonores liées à la RN4.

De manière générale, l'aménagement des sites Plateau Bertaux et Frégy permettront à la collectivité de proposer une offre foncière à vocation économique répondant aux besoins du territoire, tout en proposant une évolution urbaine respectueuse de son patrimoine environnemental et urbain.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable, a approuvé les conclusions des études préalables, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération, à son périmètre, son programme prévisionnel et son économie de projet.

Par délibération en date du 24 juin 2021, la Présidente de la Communauté de Communes du Val Briard a été autorisée à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

Le dossier a donc été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae) le 07 juillet 2021 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale et à la commune de Fontenay-Trésigny le 30 juillet 2021, les récépissés de dépôt étant datés du 27 juillet 2021 pour la MRae, et du 30 juillet 2021 pour la commune de Fontenay-Trésigny, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Val Briard, pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123- 46 -1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établi. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC du Parc Briard de Frégy-Bertaux pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123- 19 et R.123-46-1 ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2016 de la commune de Fontenay-Trésigny, précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « Parc Briard de Frégy-Bertaux » ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Val Briard tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération en date du 24 juin 2021 de la Communauté de Communes du Val Briard autorisant l'envoi du dossier à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC du Parc Briard de Frégy-Bertaux, et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

DIT que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage au siège de la CCVB et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

XIV. MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC DES SOURCES DE L'YERRES, OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION, ET DEFINITION DES MODALITES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du 23 juin 2014 de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres tirant le bilan de la concertation et décidant la création d'une ZAC sur périmètre d'environ 33,4 ha au nord de la Route Nationale n° 4, sur les territoires communaux de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux. L'opération se situe en extension des établissements PAYEN, le long du chemin rural n° 16 ;

VU les délibérations en date du 8 décembre 2015 et du 19 janvier 2016, par lesquelles la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres a fait le choix du mode de réalisation de la maîtrise d'ouvrage communautaire, les études du dossier de réalisation de la ZAC ont été engagées ;

CONSIDERANT que l'objet principal du dossier de réalisation est la constitution du Programme des Equipements Publics ;

CONSIDERANT les études menées depuis 2016 ;

CONSIDERANT que les principes d'aménagement contenus dans la « simulation du plan de masse » doivent faire l'objet d'adaptations mineures et de précisions techniques, il apparaît opportun et nécessaire de procéder à trois modifications du périmètre :

➤ **PLAN PAYSAGER**

Inclure 1,2 ha de la parcelle ZI8 qui longe la RN 4, pour intégrer en partie privative, la réalisation d'une bande paysagère de 30 mètres de largeur ;

➤ **OUVRAGES TECHNIQUES**

Inclure 880 m² le long de la RN 4. Cette emprise linéaire est située sur la parcelle ZI9, propriété des établissements PAYEN.

Inclure 201 m² au nord de la parcelle ZI9, unité foncière des établissements PAYEN.

Ces emprises permettront l'acheminement du réseau gaz ou autre dans la ZAC, pour la desserte des entreprises futures et des établissements PAYEN. L'ouvrage comprend un chemin carrossable public nécessaire à la maintenance du réseau.

Ces modifications de périmètre portent sur un total de 1,3 ha, et augmentent le périmètre à hauteur de 34,7 ha environ.

Elles n'affectent pas le programme de constructions envisagé.

Elles ne sont pas de nature à remettre en cause les investigations et mesures compensatoires contenues dans l'étude d'impact.

CONSIDERANT qu'avant de procéder à la modification du périmètre de la ZAC, il convient, conformément à la lecture combinée des articles L. 300-2 et R. 311-12 du Code de l'urbanisme, de conduire une concertation préalable dans les conditions ci-après définies :

- Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes du Val Briard, aux jours et horaires d'ouverture, d'une exposition indiquant le périmètre avant et après la modification envisagée ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes du Val Briard desdits documents ;
- Mise à disposition du public d'un registre dans lequel chacun pourra formuler ses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE les modalités d'organisation de la concertation préalable à la modification du dossier de la ZAC telles que proposées dans l'exposé ci-dessus.

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

XV. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe, en raison des besoins liés à l'évolution du service culturel ;

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021, pour l'organisation, la gestion et la participation de la programmation des événements culturels.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet.

Article 2 :

MODIFIE le tableau des emplois.

Article 3 :

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021.

XVI. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UN CONTRAT EN ALTERNANCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le personnel de la Communauté de Communes du Val Briard dans des domaines spécifiques ;

CONSIDERANT la volonté de la Présidente et de l'équipe communautaire de favoriser l'accès à l'emploi dans la Communauté de Communes du Val Briard à des jeunes en formation, motivés pour exercer les compétences acquises lors de leur scolarité au sein de collectivités territoriales ou EPCI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le CFA de la CCI d'Ile-de-France ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 :

DIT que la rémunération qui sera versée à l'apprenti tiendra compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit (pourcentage du SMIC), conformément à la réglementation et aux taux en vigueur.

Article 3 :

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

XVII. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER LA CONVENTION FONCIERE AVEC M. PIERRE DUPUIS POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du Conseil communautaire du 12 avril 2016 et du 25 janvier 2018 portant sur l'acquisition foncière des parcelles de M. DUPUIS sur les communes de Marles-en-Brie et Fontenay-Trésigny ;

CONSIDERANT le projet de création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyages (AAGDV) sur les communes de Marles-en-Brie et Fontenay-Trésigny ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCVB de conserver les terres pour l'emprise des merlons de l'AAGDV (parcelle ZI n° 505 sur la commune de Fontenay-Trésigny et parcelle ZH n° 312 sur la commune de Marles-en-Brie) ;

CONSIDERANT la volonté de M. DUPUIS de disposer d'une nouvelle bande de terre d'environ 37 mètres linéaires supplémentaires sur la parcelle ZI n° 503 (Fontenay-Trésigny) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention foncière annexée à la présente délibération.

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document ultérieur s'y rapportant.

XVIII. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES CONCERTS DE POCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la politique culturelle de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec l'association Les Concerts de Poche afin d'organiser l'ensemble d'une action musicale dans le cadre des Concerts de Poche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Les Concerts de Poche pour l'organisation des ateliers-spectacles dits « Musique en chantier » et d'un concert.

Article 2 :

DIT que la somme de 5 500 € correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Val Briard sera inscrite au budget pour l'année 2021.

Article 3 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.